

Mémoire pour les consultations prébudgétaires
organisées en prévision du budget fédéral de
2023



Par Inclusion Canada

Sécurité du revenu

- **Recommandation 1** : Financer une prestation canadienne pour personnes handicapées. Nous vous demandons de prendre des mesures immédiates pour adopter le projet de loi C-22, qui alloue un financement fédéral permanent et continu dans le cadre du budget 2023.
- **Recommandation 2** : Améliorer la prestation pour enfants handicapés. Augmenter le montant de la prestation, élever le seuil auquel la prestation commence à être réduite et travailler avec les provinces et les territoires pour empêcher les recouvrements.

Communautés inclusives

- **Recommandation 3** : Fournir des fonds visant à améliorer la capacité des éducateurs des services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants à offrir un service de qualité complètement inclusif aux enfants.
- **Recommandation 4** : Fournir aux personnes en situation de handicap l'accès à des compléments au loyer transférables ciblés en ajoutant une composante Personnes handicapées à l'Allocation canadienne pour le logement et mettre en place l'accessibilité à cette prestation par le biais d'ententes fédérales et provinciales.
- **Recommandation 5** : Allouer 100 000 000 \$ au Programme de partenariats pour le développement social – Composante Personnes handicapées (PPDS-PH).

Accès aux soins de santé

- **Recommandation 6** : Consacrer un financement important à l'engagement du gouvernement à travailler avec les ministères et organismes fédéraux pour adopter de façon uniforme la définition du « handicap » de la Loi canadienne sur l'accessibilité.
- **Recommandation 7** : Consacrer un financement dans le cadre du transfert canadien en santé mentale proposé pour rendre les soins de santé mentale plus inclusifs pour les personnes ayant une déficience intellectuelle. Allouer des fonds pour l'éducation des fournisseurs de services.

Contexte des recommandations

Inclusion Canada est une fédération nationale regroupant 13 associations provinciales et territoriales et plus de 300 associations locales qui travaillent pour promouvoir l'inclusion complète et les droits des personnes ayant une déficience intellectuelle et de leurs familles. Inclusion Canada joue un rôle de premier plan dans la création d'un Canada inclusif en soutenant les familles, en défendant les droits et en transformant les communautés en un monde ouvert à tous.

Nos six recommandations budgétaires amélioreront la qualité de vie des personnes ayant une déficience intellectuelle et de leurs familles au Canada. Cependant, pour être clair, tous les éléments du budget 2023 doivent être adoptés en tenant compte de l'inclusion des personnes handicapées. Une politique d'inclusion des personnes handicapées exige que les représentants du gouvernement tiennent compte des effets que tous les éléments budgétaires (pas seulement les politiques spécifiques aux personnes handicapées) auront sur les personnes handicapées.

Sécurité du revenu

1. Prestation canadienne pour personnes handicapées

Nous sommes convaincus que le gouvernement peut collaborer avec d'autres partis fédéraux et des partenaires provinciaux et territoriaux pour mettre en place une prestation canadienne pour personnes handicapées. Il n'est pas trop tôt pour dédier un financement au déploiement de la prestation.

Recommandation 1 : Financer une prestation canadienne pour personnes handicapées. Nous vous demandons de prendre des mesures immédiates pour adopter le projet de loi C-22, qui alloue un financement fédéral permanent et continu dans le cadre du budget 2023.

La Prestation canadienne pour personnes handicapées permettra d'apporter une réponse importante aux problèmes d'inégalité, de pauvreté et de discrimination vécues par les personnes ayant une déficience intellectuelle ou développementale. Nous recommandons la création d'un revenu fédéral garanti basé sur le revenu, avec une admissibilité élargie et visant à améliorer la dignité, d'au moins 2 200 \$ par mois pour les personnes actives en situation de handicap touchant un salaire dans les fourchettes de revenu faibles à modestes. Ce revenu doit être indexé, non imposable, transférable, payé mensuellement sur une base individuelle, et non lié au processus de crédit d'impôt pour personnes handicapées.

Nous demandons également au gouvernement fédéral de travailler en étroite collaboration avec les provinces et les territoires pour s'assurer qu'aucun recouvrement ne soit effectué sur les prestations d'invalidité existantes et que cette nouvelle prestation soit un programme complémentaire.

2. Prestation canadienne pour enfants handicapés

Les familles qui ont des enfants ayant une déficience intellectuelle doivent disposer du revenu et des ressources dont elles ont besoin pour assurer une bonne qualité de vie et participer pleinement à tous les aspects de la vie de leur communauté. Soutenir un être cher ayant une déficience intellectuelle ne devrait pas avoir d'incidence négative sur la sécurité économique et le bien-être financier d'une famille. Les familles ont besoin d'un accès à des mesures de soutien en matière de revenu et pour les personnes handicapées qui leur permettent de se concentrer sur le fait d'être une famille et de bâtir une vie inclusive. Ceci est particulièrement vrai aujourd'hui. Les familles connaissent un épuisement et une pression financière, surtout à la suite de la pandémie de COVID-19 et de la hausse subséquente du coût global de la vie.

Recommandation 2 : Améliorer la prestation pour enfants handicapés. Augmenter le montant de la prestation, élever le seuil auquel la prestation commence à être réduite et travailler avec les provinces et les territoires pour empêcher les recouvrements.

Il ne faut pas taxer la prestation d'invalidité pour enfants. Cela ne devrait pas non plus entraîner une situation de « récupération » sur d'autres prestations. Ceci s'applique à l'échelle provinciale, territoriale ou fédérale. Le montant actuel des prestations doit être doublé pour chaque enfant admissible. Cette mesure aidera les familles à revenu faible et moyen. Il faut également élargir la couverture afin d'inclure les jeunes en situation de handicap âgés de plus de 18 ans.

Communautés inclusives

3. Services de garde d'enfants de type inclusifs

Le Canada devrait collaborer avec les intervenants et les gouvernements provinciaux et territoriaux pour élaborer des mesures de qualité et de résultats pour la prestation de services de garde inclusifs conformément au cadre multilatéral d'apprentissage et de garde de jeunes enfants¹.

Le Canada doit obliger les prestataires de services de garde d'enfants à respecter des normes plus élevées et faciliter la formation et le perfectionnement afin d'atteindre l'objectif de bâtir un système de garde d'enfants communautaire et conçu dès le départ comme inclusif.

Recommandation 3 : *Fournir des fonds visant à améliorer la capacité des éducateurs des services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants à offrir un service de qualité complètement inclusif aux enfants.*

4. Ajout d'une composante Personnes handicapées à l'Allocation canadienne pour le logement

En soi, l'Allocation canadienne pour le logement aide de nombreuses personnes qui sont confrontées à des difficultés relatives à l'abordabilité des logements. Cependant, cela ne signifie pas que l'avantage garantit des résultats équitables pour les personnes en situation de handicap, qui ont des besoins uniques en matière d'abordabilité du logement.

De nombreux Canadiens vivant avec un handicap sont confrontés à des difficultés relatives à l'abordabilité des logements. Dans l'ensemble, 17 % des personnes handicapées au Canada vivent dans des ménages qui ont des besoins impérieux de logement, dont les personnes handicapées vivant seules (36 %) et les ménages monoparentaux (32 %) connaissant des taux encore plus élevés².

Les personnes ayant une déficience intellectuelle veulent les mêmes choix de logement que tout le monde. Lorsqu'elles louent un logement, les personnes ayant une déficience intellectuelle doivent assumer des coûts cachés. Disposant d'un éventail d'options plus petit, beaucoup doivent accepter des loyers plus élevés.

Recommandation 4 : Fournir aux personnes en situation de handicap l'accès à des compléments au loyer transférables ciblés en ajoutant une composante Personnes handicapées à l'Allocation canadienne pour le logement et mettre en place l'accessibilité à cette prestation par le biais d'ententes fédérales et provinciales.

¹ Emploi et Développement social Canada. 2017. « Cadre multilatéral d'apprentissage et de garde des jeunes enfants. » Consulté en 2022 : https://publications.gc.ca/collections/collection_2017/edsc/esdc/Em12-29-2017-eng.pdf

² Société canadienne d'hypothèques et de logement. (2018). « Population en situation de handicap ayant des besoins en matière de logement par sexe et par situation des particuliers dans le ménage. » Consulté en 2021 : <https://www.cmhc.schl.gc.ca/en/professionals/housing-markets-data-and-research/housing-data/datatables/household-characteristics/population-with-disability-housing-need-by-sex-living-arrangement>

5. Renforcer la capacité des organismes pour personnes handicapées

Afin que les personnes ayant une déficience intellectuelle ou dans une autre situation de handicap soient représentées et en vue de s'assurer que tous les éléments du budget 2023 sont effectivement accessibles et inclusifs dans leur adoption et leur mise en œuvre, le gouvernement devrait investir dans le renforcement des capacités des organismes pour personnes handicapées. « Rien sans nous » exige des ressources dédiées afin de soutenir la participation, conformément à l'observation générale no. 7 du Comité des droits des personnes handicapées³.

Recommandation 5 : *Allouez 100 000 000 \$ au Programme de partenariats pour le développement social – Composante Personnes handicapées (PPDS-PH).*

Un tel investissement permettra au Canada de tenter de surmonter les obstacles à la participation et à l'inclusion sociale que rencontrent les personnes en situation de handicap dans tous les aspects de la société canadienne.

Accès aux soins de santé

6. Adopter une définition uniforme du handicap

Recommandation 6 : *Consacrer un financement important à l'engagement du gouvernement à travailler avec les ministères et organismes fédéraux pour adopter de façon uniforme la définition du « handicap » de la Loi canadienne sur l'accessibilité.*

La *Loi canadienne sur l'accessibilité* définit le handicap comme « toute déficience physique, mentale, intellectuelle, cognitive, trouble d'apprentissage, de la communication ou sensorielle, ou toute limitation fonctionnelle, qu'elle soit de nature permanente, temporaire ou épisodique, manifeste ou non, qui nuit à la participation pleine et égale d'une personne à la société lorsqu'elle est confrontée à un obstacle »⁴.

³ Convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations Unies, *Observation générale no. 7 : Article 4.3 et 33.3 (Participation des personnes handicapées, y compris les enfants handicapés, par l'intermédiaire des organisations qui les représentent, à la mise en œuvre de la Convention et au suivi de son application)*, 19e séance, adoptée le 21 septembre 2018, document CRPD/C/GC/7 des Nations Unies, en ligne :

<https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G18/336/54/PDF/G1833654.pdf?OpenElement>

Le budget de 2023 devrait inclure des fonds suffisants a) pour examiner et mettre à jour entièrement le langage utilisé dans les programmes et les politiques du Canada qui traitent du handicap ou qui le considèrent autrement comme un critère d'admissibilité, et b) couvrir les coûts, lorsque cela est pertinent, de la prestation d'avantages sociaux, financiers ou autres, à ceux qui deviennent admissibles à la suite de l'adoption de la définition de la LCA.

7. Soins de santé mentale inclusifs

Le gouvernement s'est engagé à mettre en place un nouveau transfert fédéral vers les provinces et les territoires pour aider les juridictions à élargir la prestation de services de santé mentale accessibles et gratuits de haute qualité. Si le budget de 2023 alloue un financement au transfert canadien en santé mentale, nous suggérons qu'une partie soit consacrée spécifiquement à rendre les systèmes de soins de santé mentale beaucoup plus inclusifs pour les personnes ayant une déficience intellectuelle ou un autre handicap.

Recommandation 7 : Consacrer un financement dans le cadre du transfert canadien en santé mentale proposé pour rendre les soins de santé mentale plus inclusifs pour les personnes ayant une déficience intellectuelle. Allouer des fonds pour l'éducation des fournisseurs de services.

Des fonds doivent être alloués, en particulier, à l'éducation des fournisseurs de services de santé mentale sur les obstacles uniques (par exemple, l'ombrage diagnostique et le validisme médical) et les risques (par exemple, la surmédication et l'institutionnalisation) des personnes ayant une déficience intellectuelle et utilisant les services des systèmes de soins de santé mentale du Canada.

Ces barrières uniques s'ajoutent à celles vécues par tous les Canadiens. Le système de soins de santé mentale peut être inabordable, difficile à naviguer et peu accessible en raison de longues listes d'attente.

⁴ Emploi et Développement social Canada. (2019). « Résumé de la Loi canadienne sur l'accessibilité. » Consulté en 2022 : <https://www.canada.ca/fr/emploi-et-developpement-social/11000078/programmes/accessible-peuple-disabilités/act-sommaire.html>